

L'avis de l'expert

Rédiger son testament, un acte d'anticipation pour le chef d'entreprise

Strictement individuel, le testament permet au chef d'entreprise de prévoir, par un acte écrit en amont, la désignation de ses légataires. Il conviendra de respecter certaines conditions de forme et de fond comme nous l'explique Me Christophe Bergeron, notaire dans la Loire.

En quoi il est important pour le chef d'entreprise de rédiger un testament ?

« En l'absence de testament, la détermination des ayants droit de la personne décédée est réglée par la loi. Par conséquent, la réponse à cette question passe par une autre question : si je décède, est-ce que ce que prévoit la loi me convient ? La loi étant par définition générique, il est fort probable que son application stricte ne corresponde pas complètement aux souhaits du chef d'entreprise et à sa situation familiale. Est-il marié, en concubinage, pacsé, célibataire ? A-t-il des enfants, ou à défaut des frères et sœurs, des neveux et nièces ? Autant de situations différentes qui entraînent des conséquences différentes en cas de décès. En faire ici l'inventaire exhaustif serait un exercice bien trop long. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de consulter son notaire en vue de connaître les conséquences de son décès au regard de sa situation propre, et, si elles ne conviennent pas aux aspirations du chef d'entreprise, prévoir des règles dévolutives différentes par le biais d'un testament.

Ces aspirations peuvent être aussi variées que protéger mon conjoint, mettre à l'abri de mes enfants qui serait plus vulnérable, prémunir ma société contre des blocages, défiscaliser ma transmission, régir un décès en présence d'héritiers mineurs, ne pas voir hériter une personne que la loi désigne comme mon ayant droit... »



Christophe Bergeron est notaire à Saint-Étienne. Photo Dr

Quels sont les avantages du testament ?

« Le premier avantage indéniable est sa souplesse. Les clients sont souvent étonnés d'apprendre les multiples variantes civiles et fiscales qui s'ouvrent à eux par cet outil.

Le deuxième avantage est sa simplicité : les seules conditions de validité d'un testament olographe sont qu'il soit écrit de la main du testateur, daté et signé. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est opportun de se passer des conseils du professionnel du sujet qu'est le notaire. Il me paraît même indispensable de ne pas en faire l'économie tant la matière peut être dense et complexe. Le troisième avantage est le fait qu'il ne devienne définitif qu'au décès du testateur. Cela signifie que jusqu'au dernier moment, il peut être modifié en cas notamment de changement de contexte familial ou législatif. »

Et les inconvénients ?

« L'inconvénient majeur du

testament est la contrepartie de sa simplicité : s'assurer qu'il puisse être mis en œuvre au décès sans entrave ni discussion. En effet, une mauvaise rédaction qui rendrait ambiguës les instructions du testateur est la porte ouverte à des conflits entre héritiers. De même, un testament qui serait conservé seulement au domicile du défunt par exemple pourrait ne pas être retrouvé, ou, pire, être détruit si

« Les clients sont souvent étonnés d'apprendre les multiples variantes civiles et fiscales qui s'ouvrent à eux par cet outil. »

Christophe Bergeron

une personne malintentionnée et n'y trouvant pas son intérêt met la main dessus.

Heureusement, face à ces inconvénients, la solution est encore le recours au notaire. Tout d'abord car, dans la mesure où

Repère ► Les mandats de protection

« En vue d'organiser le règlement de sa propre succession, il est également possible de mettre en place un mandat à effet posthume dont l'objectif est de désigner, de son vivant, une ou plusieurs personnes chargées d'administrer ou de gérer tout ou partie du patrimoine qu'elle laissera à son décès, pour le compte et dans l'intérêt d'un ou de plusieurs héritiers identifiés », indique Me Bergeron, qui poursuit : « Enfin, et en dehors de l'hypothèse du décès, il est très fréquemment proposé, notamment au chef d'entreprise, de souscrire un mandat de protection future. Cet acte permet à une personne d'organiser, par anticipation, sa protection pour le cas où elle ne serait plus à même d'assurer elle-même l'administration et la gestion de son patrimoine. Une telle précaution permet notamment de désigner une ou des personnes qui pourront la représenter dans une telle hypothèse, et les pouvoirs dont ladite personne disposera. Il s'agit là d'un outil pouvant s'avérer salvateur pour une entreprise dont le dirigeant deviendrait hors d'état de manifester sa volonté ».

son quotidien consiste notamment à régler des successions, il est le mieux placé pour rédiger correctement le testament afin d'éviter les termes équivoques et les possibilités d'interprétation. Mais également parce que le notariat a mis en place un fichier dans lequel chaque notaire auquel un testament est confié peut être enregistré. Ainsi le notaire a non seulement l'obligation de conserver le testament dans son coffre, mais également celle de l'inscrire sur ce fichier, ce qui garantit de retrouver ledit testament quelle que soit l'étude chargée du règlement de la succession. »

(testament olographe, authentique, international, mystique). De même, le client exposera au notaire sa situation et ses aspirations afin que le professionnel l'oriente sur les solutions adaptées à ses besoins et l'assiste dans la rédaction afin d'éviter l'écueil d'équivocité.

Au regard des enjeux, le coût d'un testament apparaît modique. La rédaction d'un testament authentique par exemple sera facturée environ 160 € TTC, en ce compris sa conservation à vie par le notaire et le coût d'enregistrement au fichier des testaments. Ce coût peut éventuellement être majoré d'honoraires de conseil librement déterminés entre le notaire et son client, selon la complexité de la situation et des problématiques du client, notamment si elle nécessite des recherches documentaires plus approfondies. Car là est la vraie plus-value du notaire : se tenir au plus près des aspirations du client, même si sa situation est compliquée. En plus simple, faire du sur-mesure, ce qui est particulièrement possible avec le testament. »

● Propos recueillis par Sylvain Lartaud